

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉE PAR



CORPORATE FINANCE

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE PHENIX SYSTEMS



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société PHENIX SYSTEMS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 15 octobre 2013, conformément aux dispositions des articles 231-28 de son règlement général et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de PHENIX SYSTEMS.

Le présent document complète la note en réponse de PHENIX SYSTEMS visée par l'AMF le 15 octobre 2013, sous le numéro 13-545 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Phenix Systems (www.phenix-systems.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la société PHENIX SYSTEMS, Parc Européen d'Entreprises, rue Richard Wagner, 63200 Riom.

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

NOTE : Les termes ou expressions commençant par une majuscule et qui ne seraient pas expressément définis dans le cadre des présentes auront le sens qui leur est attribué dans la Note en Réponse.

Table des matières

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF4	
1.1 Renseignements concernant Phenix Systems.....	5
1.1.1 Forme juridique.....	5
1.1.2 Siège social	5
1.1.3 Objet social.....	5
1.1.4 Durée	5
1.1.5 Droits de vote.....	5
1.1.6 Exercice social	5
1.2 Informations relatives au capital social	5
1.2.1 Capital social	5
1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société.....	6
1.3 Organigramme simplifié de la Société à la date du présent document	7
1.4 Modification de la gouvernance de la Société	7
1.4.1 Conseil d'Administration	7
1.4.2 Direction générale	8
1.5 Commissaires aux comptes	8
1.5.1 Commissaire aux comptes titulaires	8
1.5.2 Commissaire aux comptes suppléants	8
1.6 Activité de la Société et dates clés	9
1.7 Situation financière au 30 juin 2013	9

1.8 Calendrier financier	9
1.9 Procédure judiciaire ou arbitrage.....	9
1.10 Communiqués financiers publiés depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012	10
1.10.1 Avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale mixte de la Société le 21 juin 2013 publié au BALO le 15 mai 2013.....	10
1.10.2 Avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale mixte de la Société le 21 juin 2013 publié au BALO le 5 juin 2013.....	16
1.10.3 Communiqué de presse en date du 12 juin 2013 annonçant la signature d'accords de cession entre 3D Systems et les principaux actionnaires	18
1.10.4 Communiqué de presse en date du 15 juillet 2013 annonçant le transfert de 81% des actions de Phenix Systems à 3D Systems	19
1.11 Évènements importants depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012.....	20
1.12 Risques apparus depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012	20
2. ATTESTATION DU RESPONSABLE	20

Le présent document est établi par Phenix Systems, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.156.023 euros divisé en 1.156.023 actions d'1 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis au Parc Européen d'Entreprises, rue Richard Wagner, 63200 Riom, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 432 209 617 (« **Phenix Systems** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par 3D Systems Europe Limited, société enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro 4192467 et ayant son siège à Mark House, Mark Road, Hemel Hempstead, Hertfordshire, HP2 7UA (« **3D Systems** » ou l'« **Initiateur** »), visant le solde des actions Phenix Systems non détenues à ce jour par 3D Systems au prix de 13 euros par action (l'« **Offre** »).

Il est précisé que 3D Systems détient à ce jour directement 936.428 actions Phenix Systems, représentant 81,00% du capital et 81,67%¹ des droits de vote de Phenix Systems, après prise en compte de la perte des droits de vote doubles attachés aux actions cédées à 3D Systems par les fondateurs et les principaux investisseurs financiers le 15 juillet 2013.

Le projet de note d'information et la note d'information de 3D Systems ont été diffusés et sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de 3D Systems (www.3dsystems.com).

Le projet de note en réponse et la Note en Réponse de Phenix Systems ont été diffusés et sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Phenix Systems (www.phenix-systems.com).

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Phenix Systems, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel de Phenix Systems incluant les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, diffusé le 29 avril 2013 (le « **Rapport Financier Annuel 2012** »).

Le rapport de gestion décrivant l'activité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figure pages 1 à 17 du Rapport Financier Annuel 2012.

Le présent document intègre par référence le Rapport Financier Annuel 2012.

Ce document est disponible en version électronique sur le site Internet de la Société (www.phenix-systems.com). Il peut également être obtenu sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante : Parc Européen d'Entreprises, rue Richard Wagner, 63200 Riom.

Ce document est complété par les informations relatives aux événements significatifs postérieurs à la diffusion du Rapport Financier Annuel 2012, qui figurent sur le site Internet de la Société (www.phenix-systems.com) et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société, référencés ci-après dans le présent document.

¹ Sur la base de 1.146.615 droits de vote, exclusion faite des 9.408 droits de vote théoriques attachés aux actions 9.408 actions auto-détenues par Phenix Systems.

1.1 Renseignements concernant Phenix Systems

1.1.1 Forme juridique

Phenix Systems est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 432 209 617.

1.1.2 Siègne social

Le siège social de la Société est situé sis Parc Européen d'Entreprises, rue Richard Wagner, 63200 Riom, France.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- Étude et réalisation d'équipements de production et prestations associées ;
- Prestations de services pour la production de prototypes ;
- Recherche et développement dans le domaine de la métallurgie des poudres ;
- Formation en relation avec les activités et les savoir-faire de la Société.

1.1.4 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.5 Droits de vote

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent, et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, tout titulaire d'actions ordinaires entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis deux ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

1.1.6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

1.2 Informations relatives au capital social

1.2.1 Capital social

Le capital de la Société est fixé à 1.156.023 euros. Il est divisé en 1.156.023 actions ordinaires d'1 euro de valeur nominale chacune.

1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Conformément aux termes des Contrats d'Acquisition conclus respectivement le 5 et 11 juin 2013 entre 3D Systems et les Cédants, 3D Systems a acquis, le 15 juillet 2013, 936.428 actions Phenix Systems représentant à la date d'acquisition 81,00% du capital et 84.19% des droits de vote (avant suppression des droits de vote double), au prix le plus élevé de 13 euros par action Phenix Systems, dans les proportions suivantes :

Associé	Nombre d'actions	Actions en %	Nombre de droits de vote	Droits de vote en %
Patrick Teulet	155 100	13.42	155 100	11.17
François Reymondet	155 100	13.42	155 100	11.17
Jean Marie Gaillard	15 275	1.32	30 550	2.20
Total Fondateurs	325 475	28.16	340 750	24.54
Innoveris IV	103 118	8.92	206 236	14.85
Innoveris V	196 672	17.01	196 672	14.16
Innoveris VII	196 671	17.01	196 671	14.16
Banque Populaire Création	114 492	9.90	228 984	16.49
Total Fonds	610 953	52.84	828 563	59.66
Total Cédants	936 428	81.00	1 169 313	84.19

L'Initiateur détient donc à ce jour directement 936.428 actions Phenix Systems, représentant 81.00% du capital et 81,67% des droits de vote de Phenix Systems², après prise en compte de la perte des droits de vote doubles attachés aux actions cédées par les Cédants.

A la date du présent document, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote réels	En % des droits de vote réels	Nombre de droits de vote théoriques	En % des droits de vote théoriques ²
3D Systems	936.428	81.00%	936.428	81,67%	936.428	81.00%
Actions auto-détenues ¹	9.408	0,81%	0	0.00%	9.408	0,81%
Flottant	210.187	18,18%	210.187	18,33%	210.187	18,18%
Total	1.156.023	100%	1.146.615	100%	1.156.023	100%

Source : Société

(1) Actions auto-détenues par la société au 31 juillet 2013 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société Portzamparc

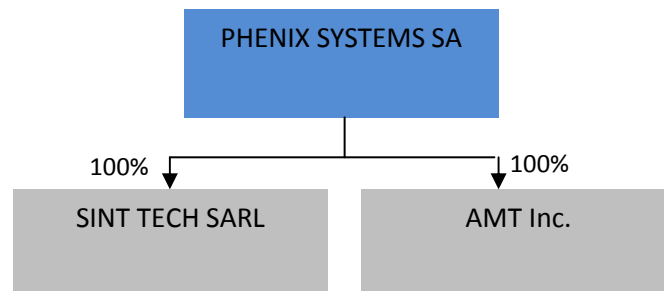
(2) Le pourcentage de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés les droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

A la date du présent document, et à l'exception des actions de la Société ci-dessus, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital

² Sur la base de 1.146.615 droits de vote, exclusion faite des 9.408 droits de vote théoriques attachés aux actions 9.408 actions auto-détenues par Phenix Systems.

social ou aux droits de vote de la Société.

1.3 Organigramme simplifié de la Société à la date du présent document



1.4 Modification de la gouvernance de la Société

1.4.1 Conseil d'Administration

La Société est une société anonyme à conseil d'administration, composé de trois membres, et d'une direction générale.

Préalablement à la prise de contrôle par 3D Systems, la composition du conseil d'administration était la suivante:

- Monsieur Marc Villecroze ;
- Naxicap ;
- Viveris Management ;
- Monsieur François Reymondet ;
- Monsieur Patrick Teulet.

Le conseil d'administration de la Société, qui s'est réuni le 15 juillet 2013 à la suite du changement de contrôle, a notamment :

- Nommé Monsieur Andrew Martin Johnson en tant qu'administrateur en remplacement de Marc Villecroze, démissionnaire ;
- Nommé Monsieur Damon Joseph Gregoire en tant qu'administrateur en remplacement de la société Naxicap Partners, démissionnaire ;
- Nommé Monsieur Abraham Nethanel Reichental en tant qu'administrateur en remplacement de la Société Viveris Management ;
- Dissocié les fonctions de président du conseil d'administration et de Directeur Général ;
- Nommé Monsieur Abraham Nethanel Reichental en tant que président du conseil d'administration ;
- Nommé Monsieur Ziad Abou en tant que directeur général.

Le conseil d'administration de la Société est depuis cette date composé comme suit, étant précisé que les nominations de ces membres sont soumises à ratification de l'assemblée générale ordinaire annuelle de Phenix Systems :

- Monsieur Abraham Nethanel Reichental, président du conseil d'administration

Monsieur Reichental est Président et Directeur Général de 3D Systems Corp. depuis septembre 2003. Avant cela, il a été Directeur General de la division Packaging de Sealed AirCorp, société spécialisée dans les packagings spéciaux et pour les produits alimentaires, qu'il avait intégré en 1981 en tant que chef de projet. ;

- Monsieur Damon Joseph Gregoire
Monsieur Gregoire est Directeur Financier de 3D Systems depuis avril 2007. Avant cela, il a été Vice Président Finance pour Infor Global Solutions Inc., Directeur Financier de la division Datastream ainsi que de la division Customer Relationship Management. Monsieur Gregoire est expert comptable assermenté, il est diplômé de l'Université du Vermont en comptabilité et a un MBA de la Sawyer School of Management de l'Université de Suffolk.
- Monsieur Andrew Martin Johnson
Monsieur Johnson est Vice Président, Directeur Juridique et Secrétaire Général de 3D Systems Corp. depuis avril 2012. Il est diplômé en droit de l'Université de Virginie, et a exercé en droit des sociétés à Charlotte en Caroline du Nord jusqu'en 2006.

1.4.2 Direction générale

La direction générale consiste en un directeur général, Monsieur Ziad Abou, nommé par le conseil d'administration le 15 juillet 2013, en remplacement de Monsieur François Reymondet, les fonctions de Monsieur Patrick Teulet en qualité de directeur général délégué ayant pris fin à cette même date, sans qu'il ne soit remplacé.

Monsieur Abou est Vice Président et Directeur Général de Quickparts Global à 3D Systems. Précédemment, il était propriétaire et dirigeant de CEP et Protometal, deux leaders français dans les services d'impression de pièces. Il a créé CEP en 1996 et Protometal en 2000. Les deux sociétés ont été acquises par 3D Systems en juillet 2010.

1.5 Commissaires aux comptes

1.5.1 Commissaire aux comptes titulaires

CABINET ORIAL

(444 674 816 R.C.S Lyon)

12/15 Quai du Commerce 69336 Lyon

LAVE Frédéric

Né le 31 décembre 1963 à Paris 1 (75) France

De nationalité Française

Demeurant 21 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

1.5.2 Commissaire aux comptes suppléants

RENARD Bernadette

Né le 8 février 1960 à Gandris (69) France

De nationalité Française

Demeurant 12/15 Quai du Commerce 69336 Lyon

FAYARD Alain

Né le 8 octobre 1951 à Saint-Eloy-les-Mines (63) France

De nationalité Française

Demeurant 21 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

1.6 Activité de la Société et dates clés

Créée en 2000, Phenix Systems conçoit, fabrique et commercialise des équipements de fabrication rapide par ajout de matière couche par couche. Les pièces sont réalisées directement à partir de leur représentation en trois dimensions issues de logiciels de CAO. Chaque section représentative de la pièce est frittée laser en phase solide avec ou sans consolidation instantanée au point de fusion en fonction des matériaux utilisés.

Les titres Phenix Systems sont cotés sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris depuis le 18 juillet 2011.

En 2013, 3D Systems a acquis 81% du capital et détient désormais le contrôle de la Société.

1.7 Situation financière au 30 juin 2013

Le chiffre d'affaires du 1er semestre (période du 1er janvier au 30 juin 2013) devrait être supérieur à 3 M€ et la dette financière consolidée et non auditée devrait s'élever à 2,8 M€ dont :

- 2,6 M€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (incluant les concours bancaires courants);
- 0,4 M€ de dettes relatives aux crédit-baux contractés par la Société ;
- 0,2 M€ de dettes financières diverses ; et
- -0,5 M€ de trésorerie disponible.

Il est à noter que ces estimations de chiffre d'affaires et de dette nette consolidée au 30 Juin 2013 n'ont pas été auditées par les commissaires aux comptes ni arrêtées par le conseil d'administration.

1.8 Calendrier financier

La Société publiera ses comptes semestriels consolidés le 21 octobre 2013.

1.9 Procédure judiciaire ou arbitrage

Il n'existe pas à la connaissance de la Société, de procédure judiciaire ou d'arbitrage qui serait susceptible d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse ses résultats, sa situation financière, son patrimoine ou son activité ainsi que ceux du groupe.

1.10 Communiqués financiers publiés depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012

1.10.1 Avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale mixte de la Société le 21 juin 2013 publié au BALO le 15 mai 2013

15 mai 2013

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

Bulletin n° 58

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PHENIX SYSTEMS

Société anonyme au capital de 1 156 023 €
Siège social : Parc Européen d'Entreprises - Rue Richard Wagner - 63200 RIOM
432 209 617 RCS CLERMONT FERRAND

Avis préalable à l'Assemblée

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le 21 juin 2013 à 11 heures au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Fin du mandat de Monsieur Frédéric LAVE, commissaire aux comptes titulaire,
- Fin du mandat de Monsieur Alain FAYARD, commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail.

À caractère ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de -1 664 500,81 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 11 042 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte de -1 890 941,38 €

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 suivante :

<i>Origine</i>		
- Résultat de l'exercice : perte de		-1 664 500,81 €
<i>Affectation</i>		
- Report à nouveau	-1 664 500,81 €	
Total :	-1 664 500,81 €	-1 664 500,81 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes ou de revenus n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions).

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Fin du mandat de Monsieur Frédéric LAVE, Commissaire aux comptes titulaire).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le mandat de Monsieur Frédéric LAVE, Commissaire aux comptes titulaire, expire ce jour et décide de ne pas renouveler ce mandat.

Sixième résolution (Fin du mandat de Monsieur Alain FAYARD, Commissaire aux comptes suppléant).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le mandat de Monsieur Alain FAYARD, Commissaire aux comptes suppléant, expire ce jour et décide de ne pas renouveler ce mandat.

Septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2012 dans sa 5ème résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action PHENIX SYSTEMS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par la présente Assemblée Générale des actionnaires du 15 juin 2012 dans sa 6ème résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1 156 020 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- a. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
5. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L. 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 10ème résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la 10ème résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
– limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
– d'actions ordinaires,
– et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
– et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 9ème résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la 9ème résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
– limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution (Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires).

Pour chacune des émissions décidées en application des 8ème, 9ème et 10ème résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Douzième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
5. décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Treizième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.phenix-systems.com) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 17 juin 2013, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

1302206

**1.10.2 Avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale mixte de la Société le 21 juin 2013
publié au BALO le 5 juin 2013**

5 juin 2013

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

Bulletin n° 67

CONVOCATIONS

**ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE
PARTS**

PHENIX SYSTEMS

Société anonyme au capital de 1 156 023 euros
Siège social : Parc Européen d'Entreprises, rue Richard Wagner – 63200 Riom
432 209 617 R.C.S Clermont Ferrand

Avis de convocation

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 21 juin 2013 à 11 heures au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Fin du mandat de Monsieur Frédéric LAVE, commissaire aux comptes titulaire,
- Fin du mandat de Monsieur Alain FAYARD, commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du — dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail.

À caractère ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

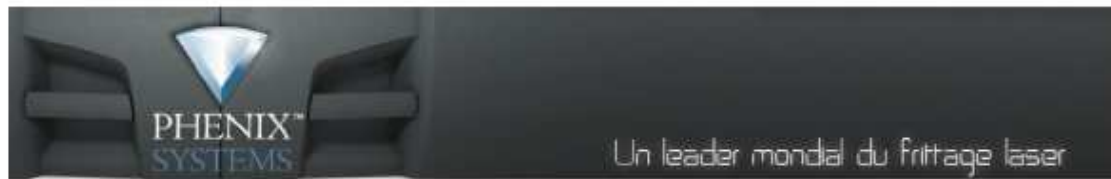
Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.phenix-systems.com).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 17 juin 2013, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

1302803

1.10.3 Communiqué de presse en date du 12 juin 2013 annonçant la signature d'accords de cession entre 3D Systems et les principaux actionnaires



Communiqué de presse

Riom, le 12 juin 2013 – 16H45

**PHENIX SYSTEMS ET 3D SYSTEMS
ANNONCENT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE CESSIION D' ACTIONS**

3D Systems Europe, Ltd, une filiale de 3D Systems Corporation, a signé des contrats de cession d'actions en vue de devenir l'actionnaire majoritaire de Phenix Systems, acteur reconnu dans la conception et la production d'équipements de fabrication rapide de pièces ou de séries de pièces industrielles et techniques par ajout de matière couche par couche, coté sur le marché français ALTERNEXT de NYSE Euronext à Paris.

Les 5 et 11 Juin 2013, 3D Systems Europe, Ltd a conclu, au travers des contrats de cession d'actions susvisés et sous réserve de certaines conditions suspensives usuelles, l'acquisition de 79,68% du capital et 78,64% des droits de vote (après cession) de Phenix Systems à un prix maximum de 13 euros par action, les cédants étant les fondateurs et les principaux investisseurs financiers (FCPI INNOVERIS IV, FCPI INNOVERIS V et FCPI INNOVERIS VII représentés par leur société de gestion, Viveris Management, et Banque Populaire Création dont la société de gestion est Naxicap Partners).

Les conditions suspensives (principalement l'autorisation et l'approbation du conseil de 3D Systems) devraient être levées et la réalisation de l'opération devrait intervenir au plus tard le 15 Juillet 2013.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 3D Systems Europe, Ltd déposera un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les actions Phenix Systems non encore détenues. En cas de détention par 3D Systems Europe, Ltd, de plus de 95% du capital et droits de vote de Phenix Systems à la suite de l'OPAS, la Société a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire. Le prix par action proposé tant pour l'OPAS que pour le retrait obligatoire devrait être le prix maximum payé par 3D Systems Europe, Ltd aux termes de la transaction présentée, à savoir 13 euros par action, sous réserve de l'obtention d'une décision de conformité par l'AMF ainsi que des travaux de l'expert indépendant qui appréciera les conditions financières de l'OPAS et, le cas échéant, du retrait obligatoire.

La combinaison de la technologie unique Direct Metal de Phenix Systems avec le portefeuille technologique étendu de 3D Systems renforce l'offre de 3D Systems et la place immédiatement au cœur des opportunités croissantes dans les secteurs de l'aéronautique, l'automobile, la défense et de l'équipement médical. L'opération ajoute une offre d'imprimantes et d'autres matériels complémentaires à la plateforme technologique de frittage laser de 3D Systems et permet d'envisager une contribution à ses résultats dès la première année pleine suivant la réalisation de l'acquisition.



1.10.4 Communiqué de presse en date du 15 juillet 2013 annonçant le transfert de 81% des actions de Phenix Systems à 3D Systems



PHENIX
SYSTEMS

Un leader mondial du frittage laser

Communiqué de presse

Paris, le 15 juillet 2013 –18h30

3D SYSTEMS EUROPE DÉTIENT 81% DES ACTIONS DE PHENIX SYSTEMS

A la suite de la signature de contrats en date des 5 et 11 juin 2013 en vue de devenir l'actionnaire majoritaire de Phenix Systems et après réalisation des conditions suspensives applicables, 3D Systems Europe, une filiale de 3D Systems Corporation, détient 81% du capital de Phenix Systems, conséquence de la cession, le 15 juillet 2013, des actions détenues par les fondateurs et les principaux investisseurs financiers (FCPI INNOVERIS IV, FCPI INNOVERIS V et FCPI INNOVERIS VII représentés par leur société de gestion, Viveris Management, et Banque Populaire Création dont la société de gestion est Naxicap Partners) à un prix maximum de 13 euros par action.

Conformément aux dispositions des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 3D Systems Europe déposera un projet d'offre publique simplifiée (OPAS) sur les actions Phenix Systems non détenues. En cas de détention par 3D Systems Europe de plus de 95% du capital et des droits de vote de Phenix Systems à la suite de l'OPAS, la société entend mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire. Le prix proposé tant pour l'OPAS que pour le retrait obligatoire devrait être le prix maximum payé par 3D Systems Europe aux termes de la transaction présentée, soit 13 euros par actions, sous réserve de l'obtention d'une décision de conformité par l'AMF ainsi que des travaux de l'expert indépendant qui appréciera les conditions financières de l'OPAS et, le cas échéant, du retrait obligatoire.

Le conseil d'administration de Phenix Systems a nommé, le 15 juillet 2013, le cabinet Horwath Audit France (Monsieur Olivier Grivillers) en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions des articles 261-1 I et II du règlement général de l'AMF. Au cours de la même réunion du conseil, Messieurs Avi Reichental, Damon Gregoire et Andrew Johnson ont été cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires. Par ailleurs, Messieurs François Reymondet et Patrick Teulet n'exercent plus leurs fonctions respectives de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué, ainsi que leurs mandats d'administrateurs. Avi Reichental a été nommé président du conseil d'administration et Ziad Abou a été nommé Directeur Général.

FIDAL (Philippe D'hoir, Anne Frotté et Gilles Daurat, Associés) a conseillé les fondateurs de Phenix Systems.

K&L GATES (Olivia Lë Horovitz, Associé et Stanley Géhy) a conseillé 3D Systems.

BRUNSWICK SOCIETE D'AVOCATS (Samuel Pallotto, Associé et Aurélien Diday) et L'EPERVIER CORPORATE FINANCE ADVISORS (Philippe Patricot, Olivier Matteoli et Luc Springinsfeld) ont conseillé Viveris Management.

EDGE AVOCATS (Claire Baufine Ducrocq, Associé) a conseillé Naxicap Partners.



1.11 Évènements importants depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012

Veuillez-vous reporter à la section 1.8 ci-dessus.

1.12 Risques apparus depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012

Néant

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 15 octobre 2013 à l'AMF, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction 2006-07 de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par 3D Systems et visant les actions de la société Phenix Systems. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le 15 octobre 2013

Ziad Abou, Directeur Général